

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 07 627

Mis en ligne le 06.07.2023

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 06 500**  
**STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE CHANTIER SUR L'AIRE DE LIVRAISON**  
**FACE À L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 17 RUE SAINTE-MARIE**  
**POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DU 08 AU 11 JUILLET 2023**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2023-06-500 du 06 juin 2023 autorisant la SASU SAINTE MARIE à stationner des véhicules de chantier sur l'aire de livraison face à l'immeuble portant le n°17 rue Sainte-Marie pour travaux de rénovation du 08 juin au 08 juillet 2023,

Vu la demande du 04 juillet 2023, de prorogation de délai du 08 au 11 juillet 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SASU SAINTE MARIE en raison du non achèvement des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Prorogation**

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2023-06-500 sont prorogées du 08 au 11 juillet 2023,

**ARTICLE 2 - Recours.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

**ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.**

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lourdes, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Philippe ERNANDEZ

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le ..06/07/2023

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.